

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
MODIFICATION	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley.
TEMPS DE TRAVAIL	Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent
ATSEM	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
31H36/SEMAINE	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
AC/ 01/04/2025	

Mme LAURICHESSE Léa indique qu'elle ne prendra pas part au débat et à la décision.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM de réduire son temps de travail pour convenances personnelles et considérant que cette réduction du temps de travail n'impacte pas l'organisation du service public, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 32H42 par semaine par délibération du 10/10/2027 à 31H36 heures par semaine à compter du 01/04/2025,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire et de réduire à 31H36 le temps de travail de l'ATSEM à compter du 01/04/2025
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

